

# ARRETE TEMPORAIRE



343/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

## Objet : Réglementation de circulation – Raccordement Réseau électrique

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 15 Novembre 2024 – représentée par Monsieur BAUDIN Frank,  
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement Route de la Poterie pour des travaux réseau.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre les travaux d'implantation de poste électrique **les 21 et 22 Novembre 2024** et du **06 Janvier 2025 au 06 Février 2025** le stationnement sera interdit sur la zone du chantier. L'empiètement sur la chaussée sera autorisé dans la mesure où un passage de 2m50 sera maintenu pour les secours.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Ville de Saint-Aignan
- SMIEEOM
- EIFFAGE

Fait à Saint-Aignan, le 18 Novembre 2024  
Le Maire

Eric CARNAT